

Une nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025.
Pour en savoir plus, visitez www.bncd.ca/tarif2025

Barème des commissions et frais généraux

En vigueur le 15 mars 2023



**BANQUE
NATIONALE**

COURTAGE DIRECT

Commissions

Transactions effectuées par l'entremise de nos solutions électroniques

	Tarification régulière
Fonds négociés en bourse canadiens et américains (FNB)	0\$
Actions canadiennes et américaines	0\$
Options canadiennes et américaines	0\$ + 1,25\$ par contrat (min. 6,25\$)*
Fonds communs de placement ¹	0\$

* Pour les options, les frais maximaux s'élèvent à 19,95 \$ quand la valeur de la transaction est inférieure à 2 000 \$.

Transactions effectuées par l'entremise d'un représentant

Actions et FNB canadiens, américains et internationaux

	Actions ou FNB canadiens	Actions ou FNB américains	Actions ou FNB internationaux ²
Commission minimale	44,95 \$	44,95 \$	75,00 \$
Actions de 2,00 \$ et moins	2% de la valeur de la transaction	2,5% de la valeur de la transaction	2,5% de la valeur de la transaction
Actions de 2,01 \$ et plus	44,95 \$ + 0,04 \$/action	44,95 \$ + 0,06 \$/action	75,00 \$ + 0,06 \$/action
Valeur de moins de 2 000 \$	44,95 \$	44,95 \$	75,00 \$

Options canadiennes et américaines

Prix de l'option	Commission
De 0,00 \$ à 2,00 \$	35,00 \$ + 1,50 \$/contrat
De 2,01 \$ à 3,00 \$	35,00 \$ + 2,00 \$/contrat
De 3,01 \$ à 4,00 \$	35,00 \$ + 2,50 \$/contrat
De 4,01 \$ à 5,00 \$	35,00 \$ + 3,00 \$/contrat
5,01 \$ et plus	35,00 \$ + 3,50 \$/contrat
Valeur de moins de 2 000 \$	35,00 \$
Assignation et exercice automatique ³	28,95 \$
Exercice initié par le client	Se référer aux commissions Actions ou FNB (avec un représentant).

Fonds communs de placement

Commission

44,95\$

Débetures négociées en bourse

Commission

44,95\$ + 3,00\$
par valeur nominale
de 1 000\$

Titres à revenu fixe

Vous pouvez négocier des titres à revenu fixe sur notre plateforme transactionnelle ou soumettre vos instructions au téléphone par l'entremise de l'un de nos représentants.

Vous pouvez vous procurer, entre autres, des bons du Trésor, des obligations, des obligations à coupons détachés, des débetures, des certificats de placement garanti (CPG) et d'autres titres du marché monétaire. Le montant minimal d'achat et la commission associée varient en fonction du type de titre négocié. Les commissions, le cas échéant, sont incluses dans le prix indiqué et vous seront communiquées au moment d'effectuer la transaction.

Pour les obligations d'épargne émises par Placement Québec, des frais de transaction de 25,00\$ seront facturés pour les demandes de rachat anticipé⁴.

Frais généraux

Frais administratifs

- › Frais d'administration annuels⁵ 100,00\$*
Ces frais sont applicables à toute racine de compte ouverte avant le 1^{er} décembre de l'année précédente, à moins de respecter au moins l'un des critères d'exemption suivants⁶:
 - Les actifs admissibles détenus sous la même racine de compte totalisent 20 000\$ et plus⁷.
 - Vous êtes un jeune investisseur âgé de 30 ans ou moins au 31 mai.
 - Vous profitez des avantages d'un programme financier pour professionnels.
- › Compte non réclamé⁸ 80,00\$

Frais d'opérations et de transferts

- › Transfert de fonds électronique Gratuit
- › Retrait CELI, REEE, REEI Gratuit
- › Retrait REER⁹, FERR, FRV forfaitaire 50,00\$**
- › Transfert total ou partiel vers une autre institution (+ commissions si applicable) 150,00\$/compte**
- › Transfert d'un compte FRV vers un compte immobilisé 100,00\$**
- › Transfert interne entre un compte de devise canadienne et américaine 9,95\$/titre**
- › Remboursement de contribution REER excédentaire 100,00\$**
- › Virement télégraphique, compte bancaire non-BNC (par téléphone seulement) 75,00\$
- › Chèque sans provision¹⁰ 45,00\$

* Seuls les frais facturés dans un compte enregistré sont sujets à la TPS et à la taxe de vente provinciale.

** Frais sujets à la TPS et à la taxe de vente provinciale.

Frais d'envoi de document

- › Transmission électronique des relevés de portefeuille, avis d'exécution et feuillets fiscaux¹¹ Gratuit
- › Feuillet fiscal par la poste Gratuit
- › Relevés de portefeuille par la poste¹² 6\$/trimestre/
racine de compte
- › Avis d'exécution par la poste¹³ 2\$/transaction
(facturé mensuellement)

Frais de services spécialisés

- › Administration des actions restreintes/transaction (+ commission si applicable) 250,00 \$
- › Garde de valeurs au nom du client 30,00\$/titre/mois**
- › Donation de titres 50,00\$/position
(max. 150,00\$)**
- › Substitution de titres 50,00\$/position
(max. 150,00\$)
- › Immatriculation/livraison d'un certificat physique ou électronique 150,00\$**
- › Immatriculation/livraison d'un certificat physique ou électronique (traitement accéléré) 300,00\$**
- › Dépôt d'un certificat d'action physique ou électronique 150,00\$**
- › Traitement d'une succession 200,00\$**
- › Transaction liquidative dans un dossier de succession 60,00\$/position
- › Frais liés à la détention de titres d'une CPCC¹⁴ 100,00 \$/année**

** Frais sujets à la TPS et à la taxe de vente provinciale.

Autres frais

- | | |
|---|--------------------------------|
| › Duplicata pour une tierce partie | 100,00 \$/année** |
| › Recherche ou demande de confirmation | 50,00 \$/h**
(min. 1h) |
| › Rapport sur les gains et les pertes en capital (sur demande) ¹⁵ | 50,00 \$** |
| › Couverture d'un débit dans un compte FERR/FRV causé par un paiement de retraite préautorisé ¹⁶ (+ commissions si applicable) | 25,00 \$** |
| › Duplicata d'un document ¹⁷ | 10,00 \$** |
| › Frais de correction | Jusqu'à 90,00 \$/
opération |
| › Frais de déclaration T3 ¹⁸ | 200,00 \$/
déclaration** |

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt applicables dans votre compte Banque Nationale Courtage direct sur les soldes créditeurs et débiteurs, incluant les emprunts dans les comptes sur marge, sont sujets à modification sans préavis. Visitez notre site Internet pour obtenir les renseignements à jour sur nos taux ou communiquez avec l'un de nos représentants.

Plateforme transactionnelle

Des frais d'utilisation pour la plateforme transactionnelle *Market-Q* peuvent s'appliquer. Visitez notre site Internet pour obtenir les renseignements à jour sur les tarifs d'utilisation de notre plateforme transactionnelle ou communiquez avec l'un de nos représentants.

InvestCube

Certains frais sont liés au service InvestCube. Pour plus d'information, visitez notre site Internet à bn.cd.ca/investcube.

** Frais sujets à la TPS et à la taxe de vente provinciale.

Ce qu'il faut savoir à propos du Barème des commissions et frais généraux

Une racine de compte est définie par les six (6) premiers caractères d'un numéro de compte.

Dans certaines circonstances, si d'autres frais s'appliquent à une situation particulière, ces frais vous seront dans tous les cas communiqués avant d'effectuer la transaction ou de vous fournir le service en question.

Les frais généraux sont payables dans la devise du compte et les commissions dans celle de la transaction.

Ce qu'il faut savoir lorsque vous effectuez des transactions sur actions, FNB, débetures négociées en bourse et options

Chaque exécution partielle d'un ordre est assujettie à la commission complète, sauf si l'ordre est exécuté en totalité durant la même séance de bourse.

La commission complète est applicable sur toute transaction distincte effectuée sur le même titre.

Certaines bourses, commissions des valeurs mobilières ou agences gouvernementales étrangères peuvent appliquer des taxes, des impôts ou des frais de négociation, d'exécution ou de règlement sur les transactions financières effectuées dans leur pays. Lorsque de tels frais sont perçus, ils s'ajouteront aux commissions et aux frais d'administration habituels que Banque Nationale Courtage direct applique à vos comptes et vos transactions. De plus, des intermédiaires peuvent exiger des frais de garde supplémentaires relativement à certains titres. Dans certains cas, des impôts sont perçus sur les paiements de dividendes, ou de dividendes présumés, et sont affichés dans votre compte comme tel. Tous ces frais sont facturés dans la devise du pays où a été exécutée l'opération.

Des frais qui varient selon les marchés et sans préavis peuvent s'appliquer pour l'emprunt de titres lors d'une vente à découvert ou de toute transaction entraînant une position à découvert dans un compte. Ces frais sont directement facturés à votre compte le mois suivant, dans la devise dudit compte, que l'emprunt du titre ait été couvert ou non. Pour obtenir le détail de ces frais, veuillez communiquer avec l'un de nos représentants.

Lorsqu'un ordre est placé par l'intermédiaire d'un service (par exemple d'un représentant), puis modifié par l'intermédiaire d'un autre service (par exemple du site Internet), la commission sera calculée selon le barème des commissions le plus élevé des services utilisés.

La commission facturée pour exercer une option correspond à celle qui s'applique pour négocier les titres sous-jacents par l'entremise d'un représentant.

Ce qu'il faut savoir à propos de la conversion de devises

Une conversion de devises est nécessaire, notamment, pour les opérations suivantes :

- (i) le client effectue une transaction concernant un titre libellé en une devise autre que celle du compte dans lequel l'opération est réglée;
- (ii) le client effectue un transfert de fonds entre des comptes libellés en devises différentes;
- ou (iii) le client reçoit un montant (par exemple des dividendes, des intérêts ou un dépôt) dans une devise autre que celle du compte dans lequel il est versé.

Chaque fois qu'une conversion de devises est nécessaire, le courtier agit à l'égard du client en tant que contrepartiste en convertissant les devises et est rémunéré en fonction de la différence entre le prix payé par le client pour la devise et le prix obtenu par le courtier ou des personnes qui lui sont apparentées pour cette même devise (l'« Écart »).

Le taux de change applicable à l'opération (le « Taux applicable ») est établi par le Courtier

ou des personnes qui lui sont apparentées. Le Taux applicable varie en fonction de plusieurs facteurs, dont les fluctuations du marché, le montant, la date et la nature de l'opération. L'Écart applicable à l'opération varie aussi en fonction du montant de l'opération. Le Taux applicable et l'Écart peuvent être modifiés sans préavis. Les renseignements à jour sur l'Écart applicable peuvent être obtenus à la section « Frais de courtage et tarification » de notre site Internet au bncd.ca/tarification ou auprès de l'un de nos représentants par téléphone. Toute conversion de devises a lieu au moment du règlement de l'opération.

Ce qu'il faut savoir lorsque vous effectuez des transactions sur fonds communs de placement

Certaines sociétés de fonds communs de placement peuvent imputer des frais en sus des commissions payables à Banque Nationale Courtage direct. Ces frais peuvent comprendre des frais d'ouverture de compte, des frais pour le rachat anticipé, des frais de vente reportés sur le fonds avec frais de rachat, des frais de transactions à court terme et des frais de gestion. Pour plus de détails, veuillez consulter le prospectus du fonds commun de placement que vous désirez négocier.

Le montant minimal pour effectuer une transaction sur fonds communs de placement par l'intermédiaire de Banque Nationale Courtage direct est fixé à 1 000\$ ou correspond à tout autre montant exigé par la société de fonds communs de placement, selon le montant le plus élevé des deux. Des exceptions s'appliquent pour la plupart des Fonds BNI, incluant les Portefeuilles Méritage^{MD}.

Les transactions subséquentes sur fonds communs de placement doivent être d'au moins 500\$ ou correspondre à tout autre montant exigé par la société de fonds communs de placement, selon le montant le plus élevé des deux.

Les transactions d'échanges sont permises uniquement entre fonds d'une même famille, d'une même structure de frais et d'une même devise.

- 1 Des commissions de 44,95 \$ sont applicables pour certaines familles de fonds sur tout type de transaction. Pour la liste complète des familles de fonds avec frais de transaction, visitez notre site Internet ou communiquez avec l'un de nos représentants.
- 2 Communiquez avec l'un de nos représentants pour connaître les modalités des transactions boursières internationales.
- 3 Indépendamment de la façon dont la transaction initiale a été effectuée, la commission sur assignations et exercices automatiques d'options est fixée à 28,95 \$.
- 4 Les frais ne seront pas applicables pour les rachats effectués à la date d'anniversaire du produit.
- 5 Lorsqu'il y a plusieurs comptes sous la même racine de compte, les frais d'administration annuels de 100 \$ seront divisés en fonction du nombre de comptes actifs et facturés au prorata dans chacun des comptes, dans la devise du compte. Le terme « actif » qualifie tout compte ayant une équité positive ou contenant au moins un titre. Par exemple, les clients détenant deux (2) comptes actifs paieront des frais de 50 \$ dans chaque compte. Les clients détenant trois (3) comptes actifs paieront des frais de 33,33 \$ dans chaque compte, et ainsi de suite.
- 6 Les critères d'exemption des frais devront être satisfaits au 31 mai de chaque année pour bénéficier de l'exemption des frais d'administration annuels.
- 7 Les actifs admissibles comprennent l'encaisse, les actions, options, fonds négociés en bourse, débetures, obligations ainsi que les comptes *Surintérêt*^{MD} Altamira BNI.
- 8 Compte avec une adresse inconnue depuis au moins douze (12) mois ou compte envoyé au Curateur public du Québec ou à un organisme similaire d'une autre province canadienne.
- 9 Incluant les retraits effectués dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et du régime d'accès à la propriété (RAP).
- 10 Incluant les transferts électroniques ou les chèques avec provision insuffisante, les rejets de prélèvement automatique et les oppositions à un paiement.
- 11 À l'ouverture d'un compte, la méthode d'envoi présélectionnée des relevés de portefeuille, avis d'exécution et feuillets fiscaux est « par la poste ». Un accès à nos services en ligne est requis pour changer la méthode d'envoi de ces documents à la transmission électronique.
- 12 Si la méthode d'envoi « par la poste » est sélectionnée dans votre profil pour les relevés de portefeuille, des frais de 6,00 \$ vous seront facturés le dernier jour ouvrable du trimestre courant (c'est-à-dire le dernier jour ouvrable des mois de décembre, mars, juin et septembre). Ces frais seront prélevés sur l'un de vos comptes détenus sous la même racine de compte, et ce, dans la devise de ce compte. Vous avez jusqu'à 48 heures avant le dernier jour ouvrable du trimestre courant afin de changer la méthode d'envoi pour la transmission électronique et ainsi éviter les frais de livraison postale.
- 13 Si la méthode d'envoi « par la poste » est sélectionnée dans votre profil pour les avis d'exécution, des frais de 2,00 \$ par transaction vous seront facturés le dernier jour ouvrable du mois courant pour les transactions survenues entre le dernier jour ouvrable du mois précédent et l'avant-dernier jour ouvrable du mois courant. Ces frais seront prélevés sur le compte où la transaction a été effectuée et dans la devise de ce compte. Vous pouvez changer la méthode d'envoi des avis d'exécution à tout moment pour la transmission électronique et ainsi éviter les frais de livraison postale.
- 14 Frais annuels facturés pour l'administration des titres d'une compagnie privée sous contrôle canadien.

- 15 Ce rapport est préparé, à votre demande, pour faciliter la gestion de votre portefeuille. Les avis d'exécution et les relevés de portefeuille qui vous sont envoyés constituent toutefois les seuls documents officiels produits par Banque Nationale Courtage direct. Banque Nationale Courtage direct ne garantit aucunement le caractère complet et exact des données contenues dans ce rapport sur les gains et les pertes en capital.
- 16 Ces frais sont applicables si Banque Nationale Courtage direct doit vendre des positions à votre compte afin de couvrir un paiement FERR ou FRV préautorisé.
- 17 Incluant les relevés de portefeuille, les avis d'exécution, les feuillets fiscaux et les reçus de cotisation REER.
- 18 Frais pour la production d'une déclaration T3 reliée aux opérations sur titres non admissibles dans les comptes enregistrés.
- MD PORTEFEUILLES MÉRITAGE et le logo des Portefeuilles Méritage sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par Banque Nationale Investissements inc.
- MD COMPTE *SURINTÉRÊT* est une marque de commerce déposée de la BNC, utilisée sous licence par BNI.

❖ Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

514 866-6755
1 800 363-3511

courtagedirect@bnc.ca
bncd.ca

800, rue Saint-Jacques, Centre d'affaires,
bureau 16281
Montréal (Québec) H3C 1A3

Banque Nationale Courtage direct (BNCD) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, du Fonds canadien de protection des épargnants et est une filiale de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). BNCD offre des services d'exécution d'ordres sans conseils et ne formule aucune recommandation en matière d'investissement. Les clients sont seuls responsables des conséquences financières et fiscales de leurs décisions de placement.

© 2023 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés.
Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



19467-701 (2024/05)